

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mars 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : ----- 13
Membres en exercice : ----- 13
Membres présents et/ou représentés : ----- 11
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme PONCHARD, M. FREMIN,
Mme BIENITZ, Mme LOEFFEL, Mme TESTE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme PONCHARD
M. CHRETIEN donne pouvoir à Mme LOEFFEL

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COSTA
Mme COMBES

Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 19h00

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du mardi 21 février 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

**DECISION PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-22
DU MEME CODE :**

- Décision n° 2023-02 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-03 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-04 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-05 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-06 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-07 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-08 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-09 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-10 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-11 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-12 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-13 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-14 du 1^{ER} mars 2023 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2023-15 du 9 mars 2023 : Mise en place de Permanences du Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF-93)
- Décision n° 2023-16 du 30 mars 2023 : Mise en place de Permanences du relais des Aidants

M. FREMIN demande la fréquence des permanences du CIDFF. Mme PONZIO répond que les permanences ont lieu tous les 15 jours au CCAS mais précise que le lieu n'est pas divulgué par mesure de sécurité pour la personne concernée.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	718 631.33	0	718 631.33
DEPENSES (2)	711 475.54	0	711 475.54
Résultat de l'exercice 2022 (1)-(2)=(3)	7 155.79	0	7 155.79
RESULTAT REPORTE 2021 (4)		19 903.52	19 903.52
Résultat de clôture 2022 (3)+(4)			27 059.31
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	442.65	0	442.65
DEPENSES (6)	11 392.32	0	11 392.32
Résultat de l'exercice 2022 (5)-(6)=(7)	- 10 949.67	0	- 10 949.67
RESULTAT REPORTE 2021 (8)		24 596.48	24 596.48
Résultat de clôture 2022 (7)+(8)			13 646.81
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	719 073.98	0	719 073.98
DEPENSES (2)+(6)	722 867.86	0	722 867.86
Résultat de l'exercice 2022 (3)+(7)=(9)	- 3 793.88	0	- 3 793.88
RESULTAT REPORTE 2022 (4)+(8)=(10)		44 500.00	44 500.00
Résultat de clôture 2022 (9)+(10)			40 706.12

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021, est arrêté à la somme de **40 706.12 euros**.

M. FREMIN demande des explications sur le CFI. Mme PONZIO répond que le CFI correspond au complément de traitement indiciaire mis en place dans le cadre de la Loi SEGUR.

Mme BIENZT demande si les 15 000 euros du compte 6232 ne concernent que les colis. Mme PONZIO répond par l'affirmative.

M. FREMIN demande à quoi correspond le compte 60623. Mme PONZIO répond qu'il s'agit des dépenses liées à la galette qui n'a pas eu lieu en 2022, donc pas de réalisé.

Mme BIENZT demande s'il y aura une baisse des frais liée à la suppression des CESUS. Mme PONZIO répond par l'affirmative.

Mme BIENZT demande à quoi correspond le compte 6184. Mme PONZIO précise qu'il s'agit des formations sur le logiciel des aides à domicile.

Mme BIENZT demande à quoi correspond le compte 64114. Mme PONZIO indique qu'il s'agit de la prime inflation de 100 euros décidée par le gouvernement.

M. FREMIN demande des précisions sur le compte 6561, à quoi correspondent les 70 euros consommés et pourquoi seulement 70 euros. Mme PONZIO indique qu'il s'agit des secours d'urgence (aide alimentaire et aide aux transports).

Mme BIENTZ s'attendait à une augmentation des demandes compte-tenu de l'inflation des coûts de l'énergie. Mme PONZIO précise que le département et VEOLIA interviennent également sur les coûts de l'énergie (Fonds de Solidarité à l'Énergie).

M. FREMIN fait part des propos tenus lors du congrès de L'UNCCAS. Il a été rappelé le rôle principal des CCAS en matière d'accès aux droits. Il s'étonne de la faible consommation des budgets.

M. FREMIN affirme qu'il n'y a pas eu de véritable débat d'orientation budgétaire et estime insuffisante la communication faite sur le soutien que le CCAS peut apporter aux Nocéens. Il regrette l'absence d'informations lors du DOB sur l'augmentation de la subvention ville. Il souhaite une révision des barèmes.

Mme PONZIO rappelle qu'un travail sur les barèmes d'aide à la cantine doit être mené en juin. Elle rappelle également qu'une communication a été faite sur le site de la ville lors de l'inscription des enfants à la cantine.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, sans la participation de Madame la Vice-Présidente, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal du CCAS de l'exercice 2022 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget principal avec le compte de gestion du Receveur.

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le compte administratif 2022 du budget principal se décompose de la façon suivante :

INTITULES	RESULTAT
Résultat de fonctionnement exercice 2022	7 155.79
Résultat antérieur reporté (2021)	19 903.52
Résultat de fonctionnement à affecter	27 059.31
Résultat d'investissement exercice 2022	- 10 949.67
Résultat antérieur reporté (2021)	24 596.48
Résultat d'investissement à affecter	13 646.81
RESULTAT CUMULE	40 706.12

M. FREMIN demande à quoi correspond le compte 001. Mme PONZIO indique qu'il s'agit de l'investissement.

M. FREMIN constate que le résultat de 40 706,12 euros est une somme importante en égard aux difficultés rencontrées par les Nocéens et espère qu'en 2023 des efforts seront faits pour l'accès aux droits.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **CONFIRME** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 s'élevant à :

Compte 001 : 13 646.81 €

Compte 002 : 27 059.31 €

III. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	27 059.31 €
Résultat de clôture en investissement :	13 646.81 €
Solde d'exécution :	40 706.12 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2022 du budget principal.

IV. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Mr FREMIN souhaite préciser l'orientation de son vote : il n'est pas contre car reconnaît l'effort accompli mais il estime que c'est encore insatisfaisant du fait de l'excédent sur la téléassistance

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour et 1 abstention,

- **VOTE** le budget primitif 2023 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011	Charges à caractère général	51 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	682 059.31
65	Autres charges de gestion courante	27 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	760 059.31
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 000.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	762 059.31
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 500.00
74	Dotations, subventions et participations	546 490.00
75	Autres produits de gestion courante	10.00
77	Libéralités reçues	3 000.00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	735 000.00
002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	27 059.31
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	762 059.31

Chapitre	SECTION DE D'INVESTISSEMENT	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	5 646.81
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 646.81
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000.00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	13 646.81
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 646.81

Mme BIENTZ remarque une diminution de 156 000 € au compte 706. Mme PONZIO explique que cette diminution est due au fait que les heures de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie sont dorénavant facturées directement au département d'où la suppression des chèques CESUS.

M. FREMIN demande les raisons qui motivent l'augmentation des aides financières puisque personne ne sollicite les aides.

Mme PONZIO indique que nous escomptons sur de nouveaux publics en lien avec de nouvelles actions.

Mme LOEFFEL indique que cette augmentation se justifie en raison des nouvelles demandes qui seront faites dans le cadre des permanences du CIDFF. Mme PONZIO ajoute que des évolutions budgétaires seraient possibles en fonction des demandes.

Mme BIENTZ demande si des subventions sont possibles dans le cadre des permanences juridiques du CIDFF. Mme PONZIO répond qu'un financement n'est pas possible pour le moment mais que nous y travaillons pour l'année prochaine.

M. FREMIN pense que l'accès aux droits est davantage centré sur les femmes victimes de violences. Mme PONZIO rappelle qu'il y aura également une permanence des aidants et que le CCAS intervient pour tous types de situation.

M. FREMIN estime que le CCAS exclut les personnes les plus en difficulté de la cantine et qu'il s'appuie sur des règlements illégaux.

Mme BIENTZ demande si un homme seul peut être reçu à la permanence du CIDFF. Mme PONZIO répond par la négative, il sera orienté vers le CCAS, le service social ou l'intervenante sociale du commissariat de Neuilly-sur-Marne.

Mme BIENTZ demande quel type de formation pour le personnel sera dispensée. Mme PONZIO l'informe qu'il s'agit de la formation aux premiers secours à destination des aides à domicile.

Mme BIENTZ et M. FREMIN demandent à quoi correspondent les 40 000 euros au compte 6218. Mme PONZIO indique qu'il s'agit de 6 300 euros pour le CIDFF et 37 000 euros pour le remboursement des salaires de Mme BROSSARD (aide à domicile) à la ville.

Mme BIENTZ et M. FREMIN demandent à quoi correspondent les versements de mobilité. Mme PONZIO indique qu'il s'agit des frais d'URSSAF déclinés sur plusieurs comptes.

Mme BIENTZ interroge sur la politique menée en faveur des personnes embauchées en qualité de contractuelles. Mme PONZIO indique que les embauches sont encore trop récentes pour aborder ce sujet.

M. FREMIN demande si le double traitement pour le 1^{er} mai peut être maintenu. Mme PONZIO répond par la négative puisqu'il s'agit d'une disposition légale.

M. FREMIN s'indigne de l'excédent de 6500 euros pour le service de la téléassistance. Cela traduit, selon lui, la vision municipale de soutien aux Nocéens. Il demande à ce que les redevances soient diminuées. Mme PONZIO rappelle que le barème de la tarification tient compte des ressources du bénéficiaire.

M. FREMIN demande des précisions sur les 24 000 euros indiqués en page 46. Mme PONZIO l'informe qu'il s'agit du cumul des 11 000 euros et des 13 000 euros du chapitre 65 correspond aux secours d'urgence et autres secours en prévision d'une augmentation des demandes d'aides liées aux nouvelles actions mises en place.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du SSIAD, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE DU SSIAD

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	313 616.79	0	313 616.79
DEPENSES (2)	336 791.01	0	336 791.01
Résultat de l'exercice 2022 (1)-(2)=(3)	- 23 174.22	0	-23 174.22
RESULTAT REPORTE 2021 (4)		51 560.35	51 560.35
Résultat de clôture 2022 (3)+(4)			28 386.13
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	196.00	0	196.00
DEPENSES (6)	0	0	0
Résultat de l'exercice 2022 (5)-(6)=(7)	0	0	196.00
RESULTAT REPORTE 2021 (8)		6 074.97	6 074.97
Résultat de clôture 2022 (7)+(8)			6 270.97
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	313 812.79	0	313 812.79
DEPENSES (2)+(6)	336 791.01	0	336 791.01
Résultat de l'exercice 2022 (3)+(7)=(9)	-22 978.22	0	-22 978.22
RESULTAT REPORTE 2021 (4)+(8)=(10)		57 635.32	57 635.32
Résultat de clôture 2022 (9)+(10)			34 657.10

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021, est arrêté à la somme de **34 657.10 euros**.

M. FREMIN demande si le barème fiscal est bien appliqué pour les frais kilométriques. Mme PONZIO répond par l'affirmative. M. FREMIN fait remarquer que le barème ne prend pas en compte l'augmentation des frais d'essence.

M. FREMIN demande à quoi correspond le compte 646. Mme PONZIO indique qu'il s'agit du personnel handicapé. Le CCAS est exonéré du FIHFP puisqu'il emploie un agent qui a le statut de travailleur handicapé.

Mme PONZIO précise qu'une erreur apparaît sur la note de synthèse mais n'affecte pas le résultat de clôture. La correction sera faite sur la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, sans la participation de Madame la Vice-Présidente, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget du SSIAD de l'exercice 2022 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget du SSIAD avec le compte de gestion du Receveur.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le compte administratif 2022 du budget annexe du SSIAD se décompose de la façon suivante :

INTITULES	RESULTAT
Résultat de fonctionnement exercice 2022	-23 174.22
Résultat antérieur reporté (2021)	51 560.35
Résultat de fonctionnement à affecter	28 386.13
Résultat d'investissement exercice 2022	196.00
Résultat antérieur reporté (2021)	6 074.97
Résultat d'investissement à affecter	6 270.97
RESULTAT CUMULE	34 657.10

M. FREMIN s'interroge sur l'excédent de 51 560.35 euros. Mme PONZIO l'informe que l'excédent est généré par la vacance durant plusieurs mois du poste de l'infirmière coordinatrice.

M. FREMIN demande s'il existe une mutualisation des moyens entre le CCAS et le SSIAD. Mme PONZIO précise qu'il n'y a que le demi-poste de secrétariat qui est remboursé par le SSIAD au CCAS.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 s'élevant à :

Compte 001 : 6 270.97 €

Compte 002 : 28 386.13 €

VII. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	28 386.13 €
Résultat de clôture en investissement :	6 270.97 €
Solde d'exécution :	34 657.10 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2022 du budget annexe du SSIAD.

VIII. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2023 équilibré du SSIAD, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011	Charges à caractère général	8 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	375 000.00
016	Dépenses liées à la structure	1100.00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	384 700.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	384 700.00
017	Produits de la Tarification	356 313.87
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	356 313.87
002	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	28 386.13
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	384 700.00

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	7 270.97
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 270.97
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0
29	Matériel de bureau	1 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	6 270.97
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 270.97

M. FREMIN demande si le financement est calculé en fonction des actes ou des heures. Mme PONZIO répond que la dotation est calculée à la journée. Cette dotation est réévaluée l'année suivante en fonction du nombre de journées effectuées.

IX. ALLOCATION HIVERNALE

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le CCAS accorde une allocation hivernale une fois par an aux personnes âgées aux ressources modestes selon les critères suivants :

- être retraité
- être domicilié à Neuilly-Plaisance depuis 1 an

- être propriétaire ou locataire de son logement
- percevoir des ressources mensuelles inférieures à (déduction faite des frais liés au logement) :
 - o 961.08 € pour une personne seule
 - o 1 492.08 € pour un couple

M. FREMIN demande à quoi correspond l'augmentation de 5 euros de l'allocation hivernale. Mme PONZIO répond que le taux de l'inflation a été appliqué.

M. FREMIN fait remarquer que le taux de 5 % correspond à une augmentation de 6 euros et non de 5 euros comme proposé.

Mr FREMIN explique son vote : il aurait souhaité un effort supplémentaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la mise en place d'une allocation hivernale d'un montant de 125 € pour l'hiver 2022/2023 aux personnes âgées aux ressources modestes.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6568, chapitre 5230, du budget du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

Date de publication :
Consultable à l'accueil de la Mairie